

Le Conseil départemental de la Somme complète son offre en faveur des personnes âgées, bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), par la mise en place d'un soutien financier pour l'acquisition d'aides techniques.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le coût des aides techniques préconisées par un évaluateur APA ou un ergothérapeute mandaté par le Département pourra faire l'objet d'une prise en charge financière partielle.

Pour cela, une demande de révision du plan d'aide APA peut être formulée par :

- le bénéficiaire
- un organisme en accord avec le bénéficiaire (service d'aide à domicile, association tutélaire, service social, etc....)

Elle est adressée au Centre Autonomie dont relève le bénéficiaire.

L'aide est attribuée à partir d'un montant minimum de reste à charge de 30 € et maximum de 3 000 € sur une période de 3 ans, sans limitation du nombre de demandes.

L'aide a un caractère subsidiaire : le bénéficiaire doit justifier avoir préalablement fait valoir ses droits auprès d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle...).

L'aide sera versée en une seule fois pour chaque aide accordée, sur présentation d'une facture qui devra être transmise par le bénéficiaire au Centre Autonomie, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'accord de prise en charge.

LES CENTRES AUTONOMIE DES 5 TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME



PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de
Nièvre
80420 FLIXECOURT
03 22 97 23 74

AMIENS

Site départemental
Simone Veil, 49 boulevard
de Châteaudun
80000 AMIENS
03 22 97 23 18

HAUTS DE SOMME

1 rue du Bois Le Comte
80300 ALBERT
03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
03 60 03 46 37